



17 décembre 2015

## ÉVOLUTION DE LA MUTUELLE DU CEA

**En application des dispositions relatives à la généralisation de la complémentaire santé de la loi de sécurisation de l'emploi et au contenu des contrats dits « responsables », les dispositions de l'accord relatif au régime frais de soins de santé complémentaire du CEA, mis en place au CEA depuis 1994, évoluent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### Ce qui change pour la complémentaire santé du CEA

Trois évolutions majeures viennent impacter le régime de base du CEA :

- la prise en charge, sans limitation de durée, du forfait hospitalier,
- la prise en charge de l'intégralité du ticket modérateur de la majorité des consultations et prestations remboursées par l'assurance maladie obligatoire,
- et, afin de répondre aux exigences réglementaires d'une complémentaire santé dite « responsable », les remboursements des consultations auprès de médecins n'ayant pas signé de contrat d'accès aux soins avec l'assurance maladie sont minorés de 20 %.

### À noter

Afin d'améliorer la lisibilité de la notice d'information santé de la mutuelle et des prestations, les remboursements seront exprimés en prenant en compte non seulement les remboursements pratiqués par la mutuelle mais également ceux de la Sécurité sociale.

### Pour en savoir plus sur le régime de la complémentaire santé mis en place par le CEA :

- Contactez Humanis
  - Tél. 0 969 39 99 38 (du lundi au vendredi de 8h à 18 h)
  - Mail : cea@humanis.com

### Pas d'augmentation du prélèvement mensuel en 2016

Grâce à la robustesse du dispositif tel que mis en place par les partenaires sociaux du CEA, la quote-part de la cotisation à la charge de chaque salarié n'évoluera pas en 2016, soit un maintien à 20 €/mois.

Direction de la communication :  
Service Communication interne  
Tél. 01 64 50 10 72

Abonnez-vous et recevez par courrier électronique les communiqués internes.

Pour cela connectez-vous à l'adresse :  
<http://www-dcom.cea.fr>

**POUR INFORMATION, DIFFUSION ET AFFICHAGE**